

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Rue Albert Euvrard – Rue des Chantiers – Parking Arluison**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise par le cabinet du maire, en vue d'interdire le stationnement et la circulation du 05 décembre 2024 au 12 janvier 2025, sur le parking Arluison et sur la rue Albert Euvrard, du parking Arluison à la rue Jean Mermoz, pour l'événement « Ozoir sur glace ».

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la rue Albert Euvrard, de la rue des Chantiers au parking Arluison et sur la rue des Chantiers à l'intersection avec la rue Albert Euvrard, les jours de livraison et de retrait de la patinoire,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 05 décembre 2024 à 13h30 et jusqu'au 12 janvier 2025, la circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, exceptés aux véhicules des services municipaux, aux véhicules de secours et aux véhicules de la société SYNERGLACE :

- o *Sur le parking Arluison, côté monument aux morts et de la Maison des Elus,*
- o *Sur la rue Albert Euvrard, entre la rue Jean Mermoz et le parking Arluison*

ARTICLE 2 : En raison de la circulation des poids lourds les 6, 7 et 12 décembre 2024, pour la livraison de la patinoire, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement du 05 décembre 2024 à 20h30 au 07 décembre à 12h00 et du 10 décembre à 20h30 au 11 décembre à 12h00 :

- o *Sur la rue Albert Euvrard, de la rue Chantiers à la rue Jean Mermoz*
- o *Sur la rue des Chantiers, sur les deux places de part et d'autre de la rue Albert Euvrard*

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : la société SYNERGLACE empruntera l'itinéraire suivant pour la livraison et le retrait de la patinoire :

- Rue de la Verrerie, avenue du Général de Gaulle, rue de Chevy, rue des Chantiers et rue Albert Euvrard.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

AFFICHÉ
LE 29.11.2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 novembre 2024

La 1^{ère} Adjointe par suppléance du Maire
Josyane MELEARD

